

AUDIENCES TÉLÉPHONIQUES

En raison de la pandémie de COVID-19, toutes les audiences du Bureau du directeur des propriétés résidentielles à louer ont lieu par téléphone.

Étapes :

- Une demande est *déposée*.
- Une audience est fixée et un avis d'audience est envoyé aux deux parties par courriel et par la poste.
- L'avis d'audience indiquera la date et l'heure de l'audience, les instructions expliquant comment se joindre à la réunion et la date limite de dépôt de preuves pour les parties.
- Les parties soumettent des preuves pour appuyer leurs réclamations avant la date limite de dépôt des preuves.
- Le Bureau du directeur des propriétés résidentielles à louer compilera toutes les preuves et les enverra par courriel aux deux parties avant l'audience.
- À l'audience, l'agent du Bureau du directeur des propriétés résidentielles à louer fournira un aperçu du processus d'audience et demandera à tous les participants de prêter serment.
- Chaque partie aura l'occasion de présenter son cas, de commenter les preuves ayant été déposées et de réagir aux preuves de l'autre partie.
- Après l'audience, l'agent examinera toutes les preuves puis rendra une décision écrite que l'on appelle un ordre. Les ordres sont envoyés aux deux parties par courriel et par la poste.